

Orientation

I-23

CLAP

FICHE N°X202

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 5 § 1

Article 5 § 2

Article 17

Sujet : Divers – Contrôles réclamés par la législation nationale avant la mise en service

Question : Quels aspects ne doivent pas être examinés lors des contrôles réclamés par une réglementation nationale avant la mise en service des équipements couverts par le champ d'application de la Directive Equipement sous pression (DESP) ?

Réponse : Les équipements sous pression et les ensembles portant le marquage CE et disposant d'une déclaration UE de conformité sont présumés conformes aux exigences de la DESP. Par conséquent, au cours des contrôles réalisés sur ces produits selon la réglementation nationale, préalablement à la mise en service, il n'est pas permis de :

- d'évaluer à nouveau le respect des exigences essentielles de la DESP, par exemple la bonne exécution des soudures ou la pertinence de la conception,
- d'exiger de l'utilisateur ou du fabricant une documentation relative au produit, autre que les instructions de service et la déclaration UE de conformité

Note 1 : Les dits contrôles peuvent, par exemple, vérifier si les équipements sous pression ou les ensembles ont subi des dommages au cours du transport, si leur intégration au milieu environnant et/ou leur raccordement au reste de l'installation ont été correctement effectués conformément à la réglementation nationale ou si les opérateurs possèdent un savoir-faire suffisant.

Note 2 : Toute réévaluation des exigences essentielles de sécurité déjà couvertes par l'évaluation de conformité de la DESP serait un contrôle en double illicite et constituerait un obstacle à la mise en service d'équipements conformes à la DESP.

Note 3 : Cette orientation ne concerne pas les activités de surveillance du marché, qui sont de la responsabilité des autorités publiques, en application de l'article 3.

Note 4 : Voir également les orientations DESP A-03 (CLAP X010) et H-03 (CLAP X167).

2020/01/04